



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

156/2022 – CONVENTION FINANCIERE POUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORT CANTINE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT AGGLOBUS

8.7 Transports

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite « LOM),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat AggloBus en date du 12 octobre 2022.

Considérant qu'en application de l'article L 3111-7 du Code des transports, le Syndicat AggloBus est l'autorité compétente pour l'organisation des transports réguliers scolaires et urbains sur son ressort territorial constitué de la Communauté d'Agglomération de BOURGES et des communes de SAINT-FLORENT SUR CHER, FUSSY et PIGNY,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE est membre de la Communauté d'Agglomération de BOURGES PLUS depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le Syndicat AggloBus opère les transports scolaires auparavant organisés par la région CENTRE VAL DE LOIRE,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE est compétente pour le transport des élèves le midi entre l'école et la cantine,

Considérant qu'à ce titre, la commune de MEHUN SUR YEVRE doit en assurer le financement,

Considérant que la région CENTRE VAL DE LOIRE, à titre dérogatoire, effectuait également, dans un souci d'économie d'échelle, pour le compte de la commune de MEHUN SUR YEVRE des transports « cantine », que la commune lui remboursait,

Considérant que la commune de MEHUN-SUR-YEVRE a sollicité le syndicat AggloBus pour qu'un dispositif identique puisse perdurer,

Considérant que le syndicat AggloBus a accepté de prendre en charge l'organisation des transports entre certaines écoles et la cantine, moyennant un remboursement intégral du coût de ce transport,

Considérant qu'il est, à ce titre, nécessaire de conclure une convention financière avec le Syndicat AggloBus pour préciser les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN-SUR-YEVRE prend en charge le financement des transports que le Syndicat AggloBus opère pour son compte, à titre dérogatoire, le midi entre certaines écoles et la cantine,

Considérant que le délégataire du syndicat AggloBus, la STU Bourges, a spécifié que le coût des services de transport « cantine » s'élevait pour l'année scolaire 2021/2022 à 12 691,37 € HT par circuit, soit pour les 2 circuits concernés à 25 382,74 € HT,

Considérant que cette refacturation par le syndicat AggloBus ne constitue pas une rémunération mais la seule compensation du coût d'un service public,

Considérant que la durée de la convention est fixée pour une année scolaire et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Adopte le principe de conventionnement entre le syndicat AggloBus et la commune de MEHUN-SUR-YEVRE pour le financement des transports « cantine ».
- Décide de conclure une convention financière avec le Syndicat AggloBus pour préciser les conditions dans lesquelles la commune de MEHUN-SUR-YEVRE prend en charge le financement des transports que le Syndicat AggloBus opère pour son compte, à titre dérogatoire, le midi entre certaines écoles et la cantine.
- Approuve le coût des services de transport « cantine » qui s'élevait pour l'année 2021/2022 à 12 691,37 € HT par circuit, soit pour les 2 circuits concernés à 25 382,74 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération et à en faire application conjointement avec les autres parties prenantes.

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

 La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09/12/2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022